



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**
Bureau de l'environnement et de l'utilité
publique

**Direction Régionale de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire**
Unité interdépartementale Anjou-Maine

Arrêté n° DCPAT 2023-0201 du 17 OCT. 2023
Transfert d'autorisation environnementale

Société Sablière de la Sarthe située Route de Sillé 53600 Voutré

Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2018-0551 du 21 décembre 2018 autorisant la société Lafarge Granulats à exploiter une carrière et ses installations connexes situées sur le territoire de la commune de Fercé-sur-Sarthe aux lieux-dits « Les Mézières » et « La Lande de la Croix »

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le titre 1er du livre V du code de l'environnement, et notamment son article R. 516-1 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU** le schéma régional des carrières approuvé par arrêté préfectoral le 6 janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2018-0551 du 21 décembre 2018 autorisant à exploiter une carrière de sables alluvionnaires et ses installations connexes sur le territoire de la commune de Fercé-sur-Sarthe aux lieux-dits « Les Mézières » et « La Lande de la Croix » au profit de la société Lafarge Granulats France ;
- VU** le courrier de Monsieur le préfet du 14 avril 2022 qui prend acte du changement de dénomination et d'adresse du siège social de l'exploitant au profit de la société Lafarge Granulats, 14/16 boulevard Garibaldi – 92130 Issy-les-Moulineaux,
- VU** la déclaration de cessation partielle d'activité déposée le 27 mars 2023 par la société Lafarge Granulats, portant sur les parcelles section D n° 42 à 51 et n° 53 pour une surface de 106 285 m² ;
- VU** la demande de transfert d'autorisation environnementale portée à la connaissance du préfet, le 27 juillet 2023, par la société Sablière de la Sarthe, dont le siège social est situé Route de Sillé – 53600 Voutré ;
- CONSIDÉRANT** que la demande, qui consiste au transfert d'autorisation environnementale au profit de la société Sablière de la Sarthe ne constitue pas une modification substantielle au sens des articles R.181-46 et L.181-14 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ce transfert requiert une autorisation préfectorale pour le changement d'exploitant et la constitution de garanties financières conformément à l'article R.516-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande de transfert d'autorisation environnementale au profit de la société Sablière de la Sarthe est instruite dans les formes prévues par l'article R.516-1 du code de l'environnement qui prévoit que l'avis de la commission consultative départementale compétente n'est pas requis ;

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du demandeur par courrier du 29 septembre 2023 et que celui-ci a émis des observations par courrier en date du 3 octobre 2023 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1 : Objet

La société Sablière de la Sarthe, dont le siège social est situé Route de Sillé – 53600 Voutré est autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière de sables alluvionnaires située aux lieux-dits « Les Mézières » et « La Lande de la Croix » sur le territoire de la commune de Fercé-sur-Sarthe en remplacement du précédent exploitant.

Article 2 : Conditions d'exploitation

L'exploitation est poursuivie dans les conditions énoncées par l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2018-0551 du 21 décembre 2018.

Article 3 : Périmètre de l'autorisation

Les prescriptions de l'article 1.2.1 – paragraphe 1 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2018-0551 du 21 décembre 2018 sont remplacées par les dispositions suivantes :

L'autorisation porte exclusivement sur les parcelles de la commune de Fercé-sur-Sarthe dont la liste figure dans le tableau ci-après.

Pour la partie en renouvellement :

Commune	Section	Parcelle	Surface (m ²)	Surface exploitée (m ²)
Fercé -sur-Sarthe	D	56	18140	0
	D	61	5420	0
	D	62	7420	0
	D	63	16560	14320
	D	179	776	0
	D	181	4198	0
	D	183	28169	0
Sous-total installations de traitement			80683	14320
Fercé -sur-Sarthe	D	59	80550	0
	D	69	12180	0
	D	71	20290	0
	D	72	5725	0
	D	73	5700	0
	D	202	49990	0

Sous-total bassins	174435	0
Total	255118	14320

Par ailleurs, un convoyeur avec bandes transporteuses achemine les matériaux depuis les terrains implantés au Sud de la RD 79 jusqu'à l'installation de traitement, en traversant la RD 79, en partie aérienne, entre les parcelles section D n° 56 et 119.

Pour la partie en extension :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Surface (m ²)	Surface exploitée (m ²)	Surface défrichée (m ²)
Fercé-sur-Sarthe	D	114	25690	21274	0
	D	115	1280	0	0
	D	116	11480	11397	11397
	D	119	43820	39853	0
	D	121	51980	47227	47227
	D	131	2660	0	0
	D	142	35560	24736	24736
	D	143	22790	22015	22015
	D	145	8520	6100	6100
	D	146	480	0	0
	D	148	24140	21598	21598
	D	149	630	0	0
	D	156	6920	0	0
	D	161	10275	8502	8502
	D	162	10155	9530	9530
	D	176	488	430	0
D	177	31452	29183	0	
Total			288320	241845	151105

La surface totale de l'exploitation est de 543 438 m².

Article 4 : Etablissement des garanties financières

Les prescriptions de l'article 1.3.3 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2018-0551 du 21 décembre 2018 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Dans les quinze jours suivants la réception du présent arrêté, le nouvel exploitant transmet au préfet l'acte de cautionnement relatif aux garanties financières, actualisé avec le dernier indice TP01 en vigueur et conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières. Les détails du calcul sont communiqués simultanément (emprises considérées et plan associé, indice TP01).

Article 5 : Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers :

- une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Fercé-sur-Sarthe et peut y être consultée ;
- un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie de Fercé-sur-Sarthe pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 6 : Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 181-17 et R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré auprès du tribunal administratif de Nantes :

1° par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

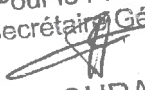
Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des installations classées pour la protection de l'environnement, dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche par intérim, le maire de Fercé-sur-Sarthe, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Éric ZABOURAEFF